

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1948**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Echange, entre la Communauté urbaine de Lyon et les époux Plasse, de parcelles de terrain situées
59 b, cours de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010

Décision n° B-2010-1948

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Echange, entre la Communauté urbaine de Lyon et les époux Plasse, de parcelles de terrain situées 59 b, cours de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du cours de la République à Villeurbanne, tel que prévu selon l'emplacement réservé n° 133 inscrit au plan local d'urbanisme (PLU), la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une partie de la propriété des époux Plasse constituée d'une parcelle de terrain d'environ 40 mètres carrés supportant un appentis à démolir, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, située 59 b, cours de la République à Villeurbanne, cadastrée sous le numéro 84 de la section BN et d'une valeur de 7 700 €.

En échange, la Communauté urbaine de Lyon céderait aux époux Plasse la parcelle de terrain d'environ 50 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle communautaire cadastrée section BN n° 85 d'une valeur de 4 000 €, mitoyenne de leur habitation principale.

Il résulterait donc une soulte de 3 700 € au profit des époux Plasse à la charge de la Communauté urbaine.

En outre, les travaux suivants rendus indispensables par le recoupement de la propriété des époux Plasse seront pris en charge par la Communauté urbaine de Lyon, à savoir :

- la construction d'un mur de clôture de 2 mètres de hauteur au nouvel alignement, y compris la pose d'un portail d'entrée et d'un portillon d'accès piéton ;

- la construction d'une clôture entre la propriété communautaire hors alignement et la propriété des époux Plasse, constituée de montants métalliques et de treillis soudés sur une hauteur de 1,50 mètres.

Ces travaux sont estimés à 20 000 € TTC en ce qui concerne la démolition et à 25 000 € TTC pour ce qui concerne la maçonnerie, soit un total de 45 000 € TTC.

Par ailleurs, les frais d'acte notarié et ceux relatifs à l'établissement des documents d'arpentage seront pris en charge par la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange, moyennant une soulte de 3 700 €, entre la Communauté urbaine de Lyon et les époux Plasse, de terrains situés 59 b, cours de la République à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 7 700 €, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et recettes - compte 775 300 - fonction 822 - opération 0031.

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 24 638,67 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et recettes - compte 213 200 - fonction 822 - opération 0031.

- pour la soulte en dépenses : 3 700 € - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0031.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0031, le 23 septembre 2002 pour la somme de 13 900 000 €.

5° - Le montant à payer au titre des frais estimés à 500 € d'acte notarié et les frais de géomètre qui seront régularisés avec les frais d'acte seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.